

Le règlement « location de jeux géants en bois »

I- Présentation

La ludothèque « Auprès du jeu » est une entreprise gérée par Mr Samuel MARSAULT située au May-sur-Evre (49)

Le présent règlement s'applique pour l'activité de « location de jeux géants en bois ».

II- La souscription

Article 1:

- Pour accéder à l'activité de location, le souscripteur doit fournir les documents suivants:
 - un formulaire dûment rempli (à remettre le jour du dépôt).
 - le règlement de la prestation.
 - un dépôt de garantie de 100€ (non encaissé) par chèque ou espèces.

Article 2:

- La location implique la désignation d'un adulte référent. Celui-ci est ainsi responsable des jeux empruntés.

Article 3:

- Tout changement d'informations (téléphone, adresse,...) lié à la souscription doit être signalé.

Article 4:

- Selon la formule choisie, la souscription est valable 1 journée, 1 week-end ou 1 semaine (4 jours).

III- La location des jeux géants en bois

Article 5:

- Tous les jeux géants en bois présentés sur le site « aupresdujeu.fr » sont disponibles à la location, sous réserve de leur disponibilité.

Article 6:

- « Auprès du jeu » dépose et retire les jeux sur le lieu choisit par le souscripteur. Selon le lieu, des frais de transport peuvent s'ajouter au tarif de location.

Article 7:

- Chaque jeu est vérifié avant d'être proposé à la location. Un état des jeux est effectué le jour du dépôt. Ainsi, l'adulte référent est tenu responsable de tout problème constaté au retour des jeux. Celui-ci en est informé au plus tard 48h après le retour des jeux. Passé ce délai, il n'est plus responsable des éventuels problèmes. En cas d'anomalies, la ludothèque peut selon la situation:

Les situations	Pénalités
Détérioration et/ou perte de pièces	Demander le remplacement à l'identique des pièces détériorées et/ou manquantes
	Ou facturer les pièces détériorées et/ou manquantes
Détérioration d'un jeu	Encaisser le dépôt de garantie (pour un jeu d'1 valeur > à 100€)
	Ou facturer le jeu selon son prix neuf constaté (pour un jeu d'1 valeur < à 100€)
Problème non résolu	Encaisser le dépôt de garantie après 4 semaines (suite au 1er signalement)

- Sans anomalies, le dépôt de caution est restitué après la vérification des jeux et au plus tard 48h après leur retour. Dans le cas d'anomalies, le dépôt de garantie est restitué lorsque la situation est régularisée, ou encaissé après 4 semaines dans le cas contraire.

Article 8:

- Tout problème constaté doit être signalé et aucune réparation d'un jeu ne doit être entreprise sans l'accord de la ludothèque.

IV- L'application du règlement

Sur demande lors de la souscription, un exemplaire de ce présent règlement est remis. Sinon, celui-ci est également consultable sur le site internet « aupresdujeu.fr ».

En cochant la case « j'ai pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter les dispositions » de la fiche d'inscription, le souscripteur en accepte les termes.